Conditions d'admissibilité au régime de l'ATSAQ

- Être membre permanent de l'ATSAQ.
- Travailler à titre de salarié régulier dans le domaine de la santé animale ou faire partie du personnel administratif de l'ATSAQ, un minimum de 20 heures par semaine, de façon régulière et continue.

Note : L'adhésion à ce régime est obligatoire pour toute personne ne détenant pas de couverture médicaments par l'entremise d'un autre régime privé.

Changement de type de régime/plan

- Un changement de régime/plan est autorisé au renouvellement du contrat seulement. Le régime retenu doit être en vigueur pour un minimum de deux ans.

- Une clause d'états antérieurs de 12 mois avant, 12 mois suivant l'admissibilité sera applicable pour tout changement du « Régime de base » vers un régime incluant une couverture d'assurance salaire.

Votre Cabinet Conseil en assurance collective

groupe Censeo inc.
SERVICE | CONSEIL | COURTAGE
Assurance et rentes collectives

1200, boul. Chomedey, suite 1050
Laval, Qc, H7V 3Z3
Téléphone : 1-800-661-2747
Télécopieur : 450-973-8995
Site Internet : groupecenseo.com

Coordonnées

ATSAQ

2300, 54e Avenue, Suite 240
Montréal (Lachine), Qc, H8T 3R2
Téléphone et télécopieur : 514-324-5202
Sans frais : 1-800-463-8555 poste 293
Site Internet : atsaq.org
Courriel : atsaq@atsaq.org

HUMANIA ASSURANCE

1555, rue Girouard Ouest, C.P. 10 000
Saint-Hyacinthe, Qc, J2S 7C8
Téléphone : 1-800-773-8404
Télécopieur : 1-844-704-7400
Site Internet : humania.ca

10-2022

Association des techniciens en santé animale du Québec

Régime d'assurance collective offert aux membres

ATSAQ
Association des Techniciens en Santé Animale du Québec

www.atsaq.org

Régime de base Assurance-vie/DMA/Vie personnes à charge et Santé Complémentaire			
Plan santé	**Plan A**	**Plan B**	**RAMQ[1]**
Individuel	191.57 $	169.56 $	59.17 $
Familial	475.35 $	420.25 $	118.33 $
Monoparental	337.15 $	298.19 $	59.17 $
Couple	376.63 $	333.08 $	118.33 $
Exempté[2]	4,26 $	4,26 $	- $

Régime 2 Assurance-vie/DMA/Vie personnes à charge, Santé Complémentaire et Long terme 2 ans			
Plan santé	**Plan A**	**Plan B**	**RAMQ[1]**
Individuel	206.01 $	184.00 $	59.17 $
Familial	489.79 $	434.69 $	118.33 $
Monoparental	351.59 $	312.63 $	59.17 $
Couple	391.07 $	347.52 $	118.33 $
Exempté[2]	18.70 $	18.70 $	- $

Régime 3 Assurance-vie/DMA/Vie personnes à charge, Santé Complémentaire et Long terme 65 ans			
Plan santé	**Plan A**	**Plan B**	**RAMQ[1]**
Individuel	214.94 $	192.93 $	59.17 $
Familial	498.72 $	443.62 $	118.33 $
Monoparental	360.52 $	304.39 $	59.17 $
Couple	400.00 $	356.45 $	118.33 $
Exempté[2]	27.63 $	27.63 $	- $

[1] RAMQ : Coût par mois, basé sur la cotisation actuelle de 710$ par adulte annuellement, déterminée au 1er juillet 2022.

[2] Les membres détenant une protection d'assurance collective à titre d'assuré principal auprès d'un autre régime collectif privé ne sont pas admissibles au régime offert par l'Association. Toutefois, les membres détenant une protection d'assurance médicaments par l'entremise d'un régime privé du conjoint, peuvent s'exempter (sur preuve de couverture) de la garantie AMC offerte par l'Association mais ont l'obligation de souscrire aux autres garanties offertes.

Régime de base

Assurance-vie et décès ou mutilation accidentel (DMA)

- Montant uniforme de 25 000 $
- Réduction de 50 % à 65 ans
- Fin de la garantie à 70 ans

Assurance-vie des personnes à charge

Conjoint : 5 000 $ Enfant : 2 500 $

Assurance médicaments

Franchise de 5 $ par médicament prescrit, remboursement des médicaments à 70 % avec substitution générique automatique (limité au coût du générique le moins dispendieux)

Assurance santé

- Hospitalisation: chambre semi-privée à 100 %, sans franchise
- Assurance voyage : durée maximale du séjour hors province de résidence : 180 jours à 100 %, sans franchise
- Annulation voyage : maximum 5 000 $ par assuré, par voyage

Autres frais

- Frais remboursés à 75 %, sans franchise
- Soins paramédicaux selon le plan (A ou B)
- Examen de la vue : maximum admissible de 50 $ par 24 mois
- Frais de laboratoire, maison de convalescence, chaussures orthopédiques, appareil auditif, etc.
- Couverture d'Assistance routière
- Ligne Accès Santé et Info Juridique
- Service de télémédecine offert par Teladoc

Le présent document constitue un résumé du régime offert par l'assureur. Pour plus de détails concernant les couvertures, restrictions et limites, vous référer à la police maîtresse.

Régime 2

- Couverture : 85 % du salaire net pré-invalidité pendant une période maximale de 2 ans
- Maximum : 1 500 $ par mois prestations non-imposables sans déclaration de santé
- Délai de carence de 16 semaines
- Âge de fin de la garantie : 65 ans

Régime 3

- Couverture : 85 % du salaire net pré-invalidité jusqu'à 65 ans (occupation propre : 24 mois)
- Maximum : 1 500 $ par mois prestations non-imposables sans déclaration de santé
- Délai de carence de 16 semaines
- Âge de fin de la garantie : 65 ans

Soins paramédicaux / Plan A
Maximum par visite admissible, montants annuels admissibles[*] Acupuncteur, Audiologiste, Chiropraticien, Diététiste, Ergothérapeute, Homéopathe, Orthothérapeute, Orthophoniste, Podiatre, Psychologue, Travailleur social : 50 $ par visite, maximum combiné de 667 $ par année Massothérapeute, Naturopathe, Ostéopathe, Physiothérapeute : 50 $ par visite, maximum combiné de 400 $ par année

Soins paramédicaux / Plan B
Maximum par visite admissible, montants annuels admissibles[*] Chiropraticien,Psychologue,Physiothérapeute: 50 $ par visite, maximum combiné de 667 $ par année

[*] Les montants admissibles sont sujets à la coassurance.

Exemple : 667 $ à 75 % = remboursement de 500 $.